



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-29**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin à 19 heures,

Date de convocation : Le 18 juin 2026
Date d'affichage : Le 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le **26 JUIN 2026**
ID : 062-216209080-20260625-DELIB_29_2026-DE



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Valérie MANCHUELLE GILLET, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

16/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Calypso HOLUIGUE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Marion LANNOY

3/19

Absent :

0/19

Julien DIEU est nommé secrétaire de séance.

Convention MAINTENANCE MILIEU URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Aménagements de l'avenue de la Forêt (RD237) et de la Route de Crémarest (RD254) un dispositif : Maintenance Milieu Urbain (MMU) permet à la commune de recevoir des participations financières du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Les travaux consistent à rénover l'avenue de la forêt et à poursuivre les liaisons douces vers la route de Crémarest à hauteur de l'Aire de Camping-Car et du Club Hippique. La réfection des routes et des trottoirs sont également programmés.

La convention entre le Conseil Départementale et notre commune fixera les modalités financières et la répartition des charges de chacune des institution.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 062-216209080-20260625-DELIB_29_2026-DE



Monsieur le maire demande l'autorisation d'engager toutes les démarches en place du MMU.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention autorise M le Maire à réaliser les démarches s'y rapportant.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Michel DUBREUIL



Certifié et rendu exécutoire le : 13 0 JUIN 2026